

PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat général

Service inter ministériel de l'administration
et de la modernisation de l'État

Bureau des mutualisations
et de l'immobilier de l'État

**ARRETÉ N° 2015071-0001 du 12/03/2015
portant délégation de signature à Madame Laurence BEGUIN,
déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale
et l'Égalité des chances (ACScé) pour le département de la Guyane**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006, pour l'égalité des chances ;

VU le décret n°2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acscé) ;

VU le décret du 5 juin 2013 relatif à la nomination de M. Éric SPITZ, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 5 août 2014 relatif à la nomination de Mme Laurence BEGUIN, commissaire divisionnaire de la police nationale détachée en qualité de sous-préfète hors classe auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2011 portant nomination de Mme Sonia FRANCIUS, Inspectrice d'académie, en qualité de directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2013 portant nomination de M. Bruno BOIS, conseiller aux affaires scolaires et universitaires, en qualité de directeur adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2014 portant nomination de M. Michel VILLAC, directeur général de l'Acscé par intérim ;

VU la décision du 26 janvier 2015 portant nomination de Mme Laurence BEGUIN, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour la région ;

VU l'instruction n°ASC/2015/19 du 20 janvier 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du service civique de 2015 ;

VU la proposition du 13 novembre 2014 du préfet de la région Guyane, délégué territorial de l'Acscé ;

M. Éric SPITZ, Préfet de la Guyane, délégué territorial de l'Acse pour le département :

ARRETE

Article 1 : Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète hors classe auprès du préfet, déléguée territoriale adjointe de l'Acse pour le département reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acse pour le département, notamment :

- les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 euros par acte et leurs avenants,
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, la déléguée territoriale adjointe peut signer les décisions et conventions de subventions au-delà du seuil de 90 000 euros.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BEGUIN, délégation est donnée à Mme Sonia Francius, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse et dans la limite de ses attributions :

- les décisions et conventions de subventions d'un montant limité à 45 000 € par acte et leurs avenants,
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laurence BEGUIN et de Mme Sonia FRANCIUS, délégation est donnée à M. Bruno BOIS, directeur adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse et dans la limite de ses attributions :

- les décisions et conventions de subventions d'un montant limité à 23 000 € par acte et leurs avenants,
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

Article 4 : Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète hors classe auprès du préfet, Mme Sonia FRANCIUS, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et M. Bruno BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Délégué territorial de l'Acse,



Eric SPITZ